

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2022-017

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 11 avril 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-017

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 11.1.2 paragraphe b) du Règlement de zonage 574-96 destinée à :

- Régulariser l'implantation de l'aire de stationnement à 1,25 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la norme édictée exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain.

RAISON ALLÉGUÉE

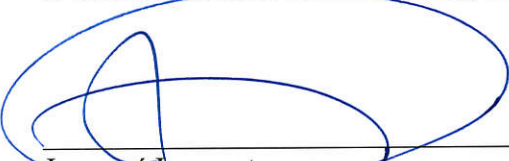
Régulariser l'implantation de l'aire de stationnement afin de conserver l'accès au garage détaché et aux espaces de stationnement.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 3941-3947, rang de la Rivière, sur le lot 6 411 265 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Co1-1.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 13 h et 15 h, le vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/Greffier-trésorier